



ARRETE N° 86\_3061 du 27 MAI 2026

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**Monsieur Yann PERRAS**  
Ingénieur principal territorial  
Adjoint au Directeur  
Direction de l'Immobilier, des collèges et des moyens généraux  
Direction générale adjointe des Ressources, Education et Numérique

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur PERRAS, ingénieur principal territorial, Adjoint du Directeur en charge de la direction de l'Immobilier, des collèges et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 25 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 25 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur PERRAS, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PERRAS et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de  
légalité le 29 MAI 2026  
et de sa publication ou notification le 29 MAI 2026